

L'an deux mille onze, le quatorze octobre à quinze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43
Membres titulaires présents ou représentés : 28
Pouvoirs : 6
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents(es)

André AUBERIC,	Marie-Claire CARTAGENA,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Marcel BAGARD,	Claire CHASTAN,	Patricia MORHET-RICHAUD,
Christian BARTHEYE,	Pierre COMBES,	Christine NIVOU,
Sébastien BERNARD suppléant,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Hervé RASCLARD,
Jean Marie BERTRAND,	Michèle EYBALIN,	Michel TACHE,
Marc BONNARD,	André FELIX suppléant,	Eliane TERRAS suppléante.
Marie BOUCHEZ,	Bruno LAGIER,	
Jean-Pierre BUIX,	Nadia MACIPE suppléante,	

Pouvoirs

Annie AGIER à Michèle EYBALIN, Alain GABERT à Christine NIVOU, Valery LIOTAUD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Corinne MOREL-DARLEUX à Jean-Pierre BUIX, Jean-Louis REY à André AUBERIC.

Excusés(es)

Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Marie-Christine GIT, Michel GREGOIRE, Anne-Marie HAUTANT, Michel TRON.

Invité(e)s Excusés(es)

Luc ANKRI, Sous Préfet de Nyons
Chantal BUNEL-DELARCHE, Directrice Tourisme Montagne et Parcs, région Rhône-Alpes

Objet : Ouverture de poste - "chargé de mission" Patrimoines culturels et Education au territoire.

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;

Le Président, rappelle au Comité Syndical qu'un poste de "chargé de mission" Patrimoines culturels et Education au territoire avait été ouvert par délibération n° 35-2008 du 22/10/2008 pour une durée de 3 ans. Afin d'en poursuivre les missions, le Président propose d'ouvrir un poste de "chargé de mission" Patrimoines culturels et Education au territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **Décide** : de créer un poste de "chargé(e) de mission" Patrimoines culturels et Education au territoire, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :
 - ◆ Sous la présidence des élus responsables, sous l'autorité du directeur, le ou la chargé(e) de mission participe à l'élaboration :
 - d'actions dans ces domaines d'intervention et dans celui de la communication du SMBP,
 - de programmes d'actions pluriannuels engagés ou suivis par le SMBP.
 - ◆ anime, pour ses domaines d'interventions, les instances, groupes de travail et réseaux thématiques d'acteurs, destinés à déterminer les actions du SMBP
 - ◆ Sous l'autorité du directeur, il est autonome et responsable de la conception, de la réalisation et de l'évaluation des actions dans son domaine d'intervention. Il est amené à appréhender une grande diversité de domaines qui nécessite une pluridisciplinarité dans ses approches et une étroite collaboration avec les autres chargés de mission.
 - ◆ Seul ou avec le concours d'autres personnels du Syndicat mixte, et notamment du responsable administratif et financier, il élabore des dossiers permettant de solliciter des subventions et de mettre en œuvre des opérations puis en assure le suivi et le bilan. Il conçoit et met en œuvre des actions et des outils de communication et d'animation culturelle autour des actions entreprises.
 - ◆ Participe à l'évolution des données culturelles et patrimoniales intégrées, notamment, dans le SIT.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

- **Décide** : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés (ou Ingénieurs Territoriaux le cas échéant).
- **Charge** : l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** : l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président,
Hervé RASCLARD